



C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
PAROISSE DE SAINT ISIDORE

**RÈGLEMENT No. 468-2020 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de modifier le nombre de logements et d'unités locatives permis pour la zone C-215.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de l'assemblée régulière du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié d'apporter des ajustements afin d'augmenter le nombre de logements et d'unité locatives permis pour la zone C-215;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

QUE le règlement No. 468-2020 modifiant le règlement de zonage et PIIA est et soit adopté et que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Isidore décrète et statue ce qui suit :

**Article 1      Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 :**

Le règlement #340-2010 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions de celui-ci et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

**Article 3      Modification à l'article 229 DISPOSITION SPÉCIALE APPLICABLE AUX USAGES C1 DANS LA ZONE C-215 au Chapitre 12**

L'article 229 est modifié au paragraphe 1° du premier alinéa de manière suivante :

Le terme « dix » est remplacé par le terme « onze »

**Article 4      Modification de la grille des spécifications C-215 de l'annexe B « La grille des spécifications »**

La grille des spécifications C-215 est modifiée dans la section « Nombres de logement par bâtiment maximum » des colonnes 193 et 194 afin de remplacer le chiffre 9 par le chiffre 10, le tout tel qu'il appert à la « grille des spécifications » de la zone ci-devant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Adopté à Saint-Isidore, ce 1<sup>er</sup> jour de février 2021.

\_\_\_\_\_  
Sylvain Payant, maire

\_\_\_\_\_  
Sébastien Carignan-Cervera, directeur général

Préparé par :

\_\_\_\_\_  
Jean-Philippe Loïselle Paquette, urbaniste



Procédure	Date projetée	Date effective
Avis de motion	6 Avril 2020	6 Avril 2020
Adoption du premier projet de règlement	6 avril 2020	6 avril 2020
Transmission du premier projet à la MRC	Le plus tôt possible après l'adoption	23 avril 2020
Avis public de consultation dans un journal diffusé	Au plus tard le 7 <sup>e</sup> jour avant l'assemblée	22 octobre 2020
Consultation publique		
Adoption du second projet de règlement	4 janvier 2021	4 janvier 2021
Transmission du second projet de règlement ou avis si sans changement	Le plus tôt possible après l'adoption	13 janvier 2021
Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum		14 janvier 2021
Demande de participation à un référendum		N/A
Adoption du règlement		1 <sup>er</sup> février 2021
Transmission du règlement à la MRC	Le plus tôt possible après l'adoption	5 février 2021
Approbation du règlement par la MRC	Dans les 120 jours qui suivent la réception	24 février 2021
Certificat de conformité		2 mars 2021
Avis d'entrée en vigueur		4 mars 2021
Entrée en vigueur		2 mars 2021



**Annexe A**  
**Grille des spécifications**



<b>MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE</b>				AFFECTATION MUNICIPALE :	
GRILLE DES SPECIFICATIONS				NUMÉRO DE LA ZONE :	
ANNEXE B				215	
<b>CLASSE D'USAGES PERMIS</b>				193	194
1	<b>HABITATION</b>				
2	unifamiliale	h1			
3	bi-trifamiliale	h2			
4	multifamiliale	h3	*		
5	collective	h4			
6	<b>COMMERCE</b>				
7	détail et service léger	c1	*		
8	hébergement et restauration	c2			
9	détail et service lourd	c3			
10	<b>INDUSTRIE</b>				
11	transformation	i1			
12	extraction	i2			
13	<b>COMMUNAUTAIRE</b>				
14	communautaire extérieur	p1			
15	communautaire intérieur	p2			
16	<b>AGRICOLE</b>				
17	agriculture restreinte	a1			
18	agriculture avec élevage	a2			
19	<b>USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS</b>				
20	usage spécifiquement exclu		(1)		
21	usage spécifiquement permis				
<b>NORMES PRESCRITES</b>					
22	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>				
23	isolée		*	*	
24	jumelée				
25	cantonnée				
26	<b>NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT</b>				
27	nombre de logement	min.	1	1	
28	nombre de logement	max.	10	10	
29	<b>TERRAIN</b>				
30	superficie (m <sup>2</sup> )	min.			
31	profondeur (m)	min.			
32	frontage	min.			
33	<b>MARGES</b>				
34	avant (m)	min.	9	9	
35	latérale (min.)	min.	1,5	1,5	
36	latérale total (m)	min.	3	3	
37	arrière (m)	min.	2	2	
38	<b>BÂTIMENTS</b>				
39	superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.			
40	largeur	min.			
41	hauteur en étage	min.	2	2	
42	hauteur en étage	max.	2	2	
43	hauteur en mètre (m)	max.			
44	<b>RAPPORT</b>				
45	espace bâti/terrain	max.			
46	plancher/terrain (c.a.r.)	max.	0,50	0,50	
<b>DISPOSITION SPÉCIALE</b>					
47			222	222	
48			229	229	
49			230	244	
50			244	245.15	
51			245.15		
52			245.16		
53			245.18		
<b>NOTES</b>					
(1) Art. 40 1-a), b), c), e), 3-a), f), h), i), j), 4, 5, 6, 7.					